V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10643 – ORACLE / CERNER)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 179/03)

1. Le 22 avril 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Oracle Corporation («Oracle», États-Unis);

— Cerner Corporation («Cerner», États-Unis).

Oracle acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Cerner.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat, soit une offre d'achat de la totalité des actions émises et en circulation de Cerner.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Oracle exerce ses activités dans le monde entier dans le domaine du développement, de la production, de la commercialisation et de la distribution de solutions informatiques, notamment d'applications métier et de logiciels et services d'infrastructure.

— Cerner est un fournisseur mondial de logiciels et de services destinés aux prestataires de soins de santé, répondant aux besoins cliniques, financiers et opérationnels d'organisations de prestataires de soins de santé de toutes tailles, notamment de logiciels et de services utilisés dans le cadre des dossiers médicaux électroniques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10643 – ORACLE / CERNER

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË